GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	habitation bifamiliale et trifamiliale								
		c1	commerce de détail								
		c2	service personnel et professionnel								
		c3	service en communication								
		c12	commerce de restauration								
		p1	communautaire récréatif								
		u1	utilité publique légère								
		c9	commerce de récréation intérieure								
		h3	habitation multifamiliale	■	■	■					
		h4	habitation en commun	■(b)	■(b)	■(b)					
		c18	terrain de stationnement privé				■				
		p6	terrain de stationnement public				■				
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	4	4	4	0				
		Nombre de logements	max.	12	12	12	0				
	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■							
		Jumelée			■						
		Contiguë				■					
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3	3	3	--				
		Largeur minimum	(m)	10	10	10	--				
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	100	100	100	--				
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	300	300	240	--				
		Largeur minimum	(m)	12	12	5	--				
		Profondeur minimum	(m)	24	24	24	--				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	3	3	3	--				
		Avant maximun	(m)	--	--	--	--				
		Latérale minimum	(m)	2	0	0	--				
		Total des deux latérales minimum	(m)	4	3	0	--				
		Arrière minimun	(m)	6	6	6	--				
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--				
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	0,5	0,5	--				
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--				
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(3) (6) (10)	(3) (6) (10)	(3) (6) (10)	(5) (7) (12)				

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE: ***Cv 222 (2/2)***

Commerciale de centre-ville

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement les établissements liés à la santé

(b) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial

(2) Art. 10.2.3 - Terrasse au centre-ville

(3) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

(4) Art. 12.1.11 - Réduction du nombre de cases requises au centre-ville

(5) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville

(6) PIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial

(7) PIIA 005 - Affichage au centre-ville

(8) La superficie de plancher est limitée à 1500 m^2 pour un commerce de détail

(9) La superficie de plancher est limitée à 750m^2 pour les commerces de restauration

(10) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite

(11) Art. 8.4.3 - Logement au sous-sol

(12) Chapitre 12 - Stationnement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR: